

**Téledéclarations des Nuitées de plateforme de location
dont la taxe de séjour est collectée ET reversée à la Métropole Nice Côte d'Azur**

Il appartient aux hébergeurs de télédéclarer les locations des plateformes de location dans leur compte hébergeur personnel sur le Portail internet de la Taxe de séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>

Certaines plateformes de location collectent la taxe de séjour à la source sur les voyageurs et la reversent à la Métropole Nice Côte d'Azur. L'hébergeur n'a donc pas à reverser la taxe de séjour lui-même et parviendra à un montant de 0€ à reverser dans sa télédéclaration.

Saisir la télédéclaration en cochant bien « Déclarer les nuitées de plateforme de location », et choisir le nom de la plateforme de location utilisée dans le choix déroulant.

Portail de la Taxe de Séjour <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>

- Rubrique « Télédéclarer et Payer la Taxe »
- Cliquer « Ajouter une déclaration »
- 1- « Choix de la période de perception (quadrimestre) et de l'hébergement
- 2- « Déclarer des séjours » : Ajout des nuitées de plateforme de location
- 3- « Valider la déclaration » : rattachement du fichier CSV de la plateforme intermédiaire de collecte et reversement de taxe de séjour.

Etape 1- Sélectionner la période de perception (quadrimestre) et l'hébergement

Attention à sélectionner la bonne période et année dans le choix déroulant (trois quadrimestres par année).

Etape 2- Déclarer les séjours :

Si vous pouvez télédéclarer séjour par séjour :

- Cocher « Déclarer les nuitées de plateforme de location » pour chaque séjour,
- Sélectionner pour chaque séjour renseigné le nom de la plateforme de location utilisée (ex : Airbnb),
- « Date de début du séjour » = choisir dans le calendrier la date d'arrivée des voyageurs (check-in)
- « Date de fin du séjour » = choisir dans le calendrier la date de départ des voyageurs (check-out)
- « Nb total de personnes » : saisir le nombre de voyageurs accueillis sur le séjour,
- « Dont exonérés » : saisir le nombre de personnes exonérées (ex : mineurs= moins de 18 ans) ; le champ doit être complété : remplir « 0 » s'il n'y a pas d'exonération pour la réservation ou en cas d'absence d'information),
- NE PAS SAISIR le nombre total de nuitées,
- « Coût TTC du séjour en € » = saisir le montant total net après frais de service et de ménage déduits,

Les autres champs de saisie seront automatiquement complétés par l'applicatif.

Exception Etape 2- Déclarer les séjours :

Si l'hébergeur a eu un grand nombre de locations pendant le quadrimestre donné (période de perception), il est possible d'effectuer à titre exceptionnel une **télédéclaration globale** des « nuitées de plateforme de location » pour le quadrimestre écoulé **par plateforme de location utilisée**, sans oublier de rattacher le fichier justificatif CSV à l'étape 3- :

- Sélectionner le nom de la plateforme de location utilisée (ex : Airbnb),
- Dates : laisser le bornage de dates tel quel (exemple 1^{er} quadrimestre : 01/01/2025 - 30/04/2025),
- « Nb total de personnes » : saisir le nombre total de voyageurs accueillis,
- « Dont exonérés » : saisir le nombre de personnes exonérées (ex : mineurs= moins de 18 ans) ; le champ doit être complété : remplir « 0 » s'il n'y a pas d'exonération pour la réservation ou en cas d'absence d'information),
- Le nombre total de nuitées,
- « Coût TTC du séjour en € » = saisir le montant total net après frais de service et de ménage déduits,
- Le montant moyen par nuit est demandé dans certains cas.

Les autres champs de saisie seront automatiquement complétés par l'applicatif.

Etape 3 – « Valider la déclaration » :

Joindre comme justificatif le « registre des nuitées ou autre pièce jointe » sous format .CSV ou Excel de la plateforme de location utilisée.

Le justificatif CSV est généré par les plateformes de location en ligne (ex : Airbnb, Booking.com, Abritel-VRBO ...) sous format .CSV et doit être rattaché à chaque télédéclaration par l'hébergeur pour chaque plateforme de location utilisée (étape 3- de la télédéclaration).

Pour toute question sur cette pièce justificative CSV, s'adresser à la plateforme de location.

Pour télécharger les récapitulatifs CSV, ci-après des liens de certaines plateformes de location:

-- Locations Airbnb : <https://www.airbnb.fr/help/article/418/comment-imprimer-mes-re%C3%A7us-et-le-d%C3%A9tail-de-mes-versements-pour-mes-r%C3%A9servations-pass%C3%A9es%C2%A0>

-- Locations Booking.com : <https://partner.booking.com/fr/aide/commission-factures-et-taxes/factures/v%C3%A9rification-de-votre-relev%C3%A9-de-r%C3%A9servation>

Attention : En cas d'absence de locations touristiques pendant une période (quadrimestre) :

Il est obligatoire d'effectuer une télédéclaration de la situation :

- Rubrique « Télédéclarer et Payer la Taxe »,
- Cliquer « Ajouter une déclaration »,
- 1- « Choix de la période de perception (quadrimestre) et de l'hébergement,
- Cliquer sur « Pas de séjours sur la période » : une déclaration à « 0 € » est générée.